

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Office national de l'énergie, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que l'Office national de l'énergie soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec l'Office national de l'énergie ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@neb-one.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the National Energy Board, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the National Energy Board is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the National Energy Board.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@neb-one.gc.ca

L'Office national de l'énergie a modifié le Guide de dépôt en novembre 2014

Revisions were made to the National Energy Board Filing Manual on November 2014

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par l'Office national de l'énergie 2004

N° de cat. NE23-44/2004F ISBN 0-662-76736-5 ISSN 1718-4738

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires :

Bureau des publications Office national de l'énergie 517, Dixième Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2R 0A8

Courrier électronique : <u>publications@neb-one.gc.ca</u>

Fax: 403-292-5503 Téléphone: 403-292-4800

1-800-899-1265

Internet: www.neb-one.gc.ca

Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque de l'Office

(deuxième étage)

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada as represented by the National Energy Board 2004

Cat. No. NE23-44/2004E ISBN 0-662-36977-7 ISSN 1718-4711

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office National Energy Board 517 Tenth Avenue S.W. Calgary, Alberta, T2R 0A8

E-Mail: publications@neb-one.gc.ca

Fax: 403-292-5503 Phone: 403-292-4800 1-800-899-1265

Internet: www.neb-one.gc.ca

For pick-up at the NEB office:

Library Second Floor

Printed in Canada

Table des matières

Liste de	es tableau	X	iv
Liste de	es figures.		iv
Glossai	re		v
Liste de	es abrévia	tions	xiii
Chapitı	re 1 – In	troduction	1-1
1.1	Context	e	1-1
1.2	Objet		1-1
1.3	Organis	ation	1-2
1.4	Structur	e du contenu	1-2
1.5	Confide	ntialité du dépôt	1-3
1.6	Docume	ents déposés antérieurement	1-5
1.7	Notes d'	orientation concernant les rencontres prédemande	1-5
1.8	Mises à	jour	1-5
1.9	Unités d	le mesure, facteurs de conversion et description des produits	1-6
1.10	Dépôt d	e documents auprès de l'Office national de l'énergie	1-7
Chapitı	re 2 – Me	ode d'emploi du guide	2-1
2.1	Diagram	nme explicatif	2-1
2.2	Étapes d	lu diagramme	2-1
2.3	Lois et r	règlements	2-5
Chapitı	re 3 – Inf	formation commune à toutes les demandes	3-1
3.1	Mesure	demandée	3-1
3.2		e la demande ou du projet	
3.3		e de gestion et programmes en vertu du RPT	
3.4		ation	
	3.4.1	Principes et buts du programme de consultation	3-4
	3.4.2	Conception du programme de consultation	3-5
	3.4.3	Mise en œuvre d'un programme de consultation	
	3.4.4	Justification de l'absence de consultations	3-11
3.5	Notifica	tion des tierces parties commerciales	3-13
Chapitı	re 4 – Pr	ojets concrets	4-1
4.1	Descript	tion du projet	4-1
4.2		ité économique, solutions de rechange et justification	
•	4.2.1	Exigence de dépôt – Faisabilité économique	
	4.2.2	Exigences de dépôt – Solutions de rechange	
	4.2.3	Exigence de dépôt – Justification	

RUBRIQUE A -	Demandes ayant trait à des installations	
	(articles 52 et 58 de la loi sur l'ONÉ)	4A-1
A.1	Questions techniques	4A-10
A.2	Évaluation des effets environnementaux et socio-économiques	4A-16
A.3	Questions économiques	
A.4	Renseignements sur les terrains	
RUBRIQUE B -		
	(alinéa 74(1) <i>d</i>) de la loi sur l'ONÉ et art. 50 du RPT)	4B-1
B.1	Exigences de dépôt – Questions techniques	
B.2	Exigences de dépôt – Évaluation environnementale et socio-économique	
B.3	Exigences de dépôt - Questions économiques et financières	
B.4	Exigences de dépôt - Renseignements sur les terrains	
RUBRIQUE C -		
	(art. 112 et 81 de la loi sur l'ONÉ)	4C-1
C.1	Construction d'installations au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline	
	(art. 112 de la Loi sur l'ONÉ)	4C-1
C.2	Protection des pipelines contre les opérations minières	
	(art. 81 de la Loi sur l'ONÉ)	4C-2
RUBRIQUE D -	Déviations (art. 45 de la loi sur l'ONÉ)	
D.1	Exigences de dépôt – Questions foncières	
D.2	Exigences de dépôt – Évaluation environnementale et socio-économique	
RUBRIQUE E -		
RUBRIQUE F -	1	
	d'exploitation (RPT, art. 43)	4F-1
F.1	Exigences de dépôt – Questions techniques	
F.2	Exigences de dépôt – Évaluation environnementale et socio-économique	
F.3	Exigences de dépôt – Questions économiques	
	Mise hors service (RPT, art. 44)	
G.1	Exigences de dépôt – Questions techniques	
G.2	Exigences de dépôt – Évaluation environnementale et socio-économique	
G.3	Exigences de dépôt – Questions économiques	4G-1
	Remise en service (RPT, art. 45)	4H-1
H.1	Exigences de dépôt – Questions techniques	
H.2	Exigences de dépôt – Évaluation environnementale et socio-économique	
H.3	Exigences de dépôt – Questions économiques	
	Usines de traitement : mise hors service et remise en service	
	(RPT, art. 42 et 43)	
I.1	Mise hors service	
I.2	Remise en service	
	Réseaux de productoducs	
	Désaffectation	
NODINIQUE IX	Desarree carron	111 1
Chanitra 5 D	andes no visent nes des projets conquets	5 1
Chapitre 5 – Den	nandes ne visant pas des projets concrets	5-1
RUBRIQUE O -	Demandes de révision, de modification ou de nouvelle audition	
	(art. 21 de la loi sur l'ONÉ)	5O-1
RUBRIQUE P -	Droits et tarifs (PARTIE IV de la LOI SUR L'ONÉ)	
P.1	Coût du service	
P.2	Base tarifaire	
P.3	États financiers	5P-6

Santé

État de complet bien-être physique, mental et social, et capacité de s'adapter aux stress de la vie quotidienne; ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. (Human Health)

Servitude

Convention par laquelle une société acquiert un droit foncier pour y installer un pipeline ou une ligne de transport d'électricité dans une emprise. Il s'agit d'un contrat en bonne et due forme dans lequel sont énoncés les droits de la société et ceux du propriétaire foncier en ce qui concerne l'utilisation de l'emprise. (Easement)

Substance nocive

- a) toute substance qui, si elle était ajoutée à l'eau, altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit; ou
- b) toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée ou transformée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle que, si elle était ajoutée à une autre eau, elle altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit. [Loi sur les pêches, paragraphe 34(1)] (Deleterious Substance)

Surveillance

Activités élaborées pour résoudre les questions environnementales en suspens, observer les effets environnementaux éventuels d'un projet, évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation, relever les questions environnementales non prévues et déterminer les mesures à prendre à la lumière des résultats de ces activités. (Monitoring)

Système de gestion

Système défini aux articles 6.1 à 6.6 du *Règlement de l'Office* national de l'énergie sur les pipelines terrestres [RPT art. 1]. (Management Systems)

Terre humide

Terrain où la nappe phréatique est à proximité ou au-dessus de la surface, ou qui est saturé d'eau assez longtemps pour favoriser des processus de nature aquatique ou propres à ces terres illustrés par la présence de sols modifiés par l'eau, d'une végétation hydrophile ou divers types d'activités biologiques adaptées à un milieau humide. Comprend les terres humides organiques (tourbières), ainsi que les terres humides minérales

Guide de dépôt xi

ou les sols minéraux inondés qui produisent peu ou pas de tourbe. (Wetlands)

Territoire domanial

Aux termes de l'art. 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012), l'Office doit décider si des effets importants peuvent découler de la réalisation de tout projet sur le territoire domanial. La loi précitée définit le territoire domanial comme étant :

- a) les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont elle a le pouvoir de disposer, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien, à l'exception des terres dont le commissaire du Yukon, celui des Territoires du Nord-Ouest ou celui du Nunavut a la gestion et la maîtrise;
- b) les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada qui se trouvent dans des espaces maritimes non compris dans le territoire d'une province, ainsi que la zone économique exclusive et le plateau continental du Canada;
- c) les réserves, terres cédées ou autres terres qui ont été mises de côté à l'usage et au profit d'une bande et assujetties à la Loi sur les Indiens, ainsi que leurs eaux et leur espace aérien. (Federal Lands)

Territoire traditionnel

Zone où un groupe autochtone a revendiqué le droit d'utiliser les terres à des fins traditionnelles, notamment la chasse, la pêche, le piégeage, la cueillette et la tenue d'activités spirituelles. Il est possible que plus d'un groupe autochtone revendique les mêmes terres comme faisant partie de leur territoire traditionnel. (Traditional Territory)

Usine de traitement

Usine utilisée pour le traitement, l'extraction ou la conversion de fluides ainsi que tous les ouvrages situés à l'intérieur du périmètre de l'usine, y compris les compresseurs et autres ouvrages faisant partie intégrante d'une installation de transport de fluides. [*Règlement sur les usines de traitement*, art. 1] (Processing Plant)

Zone d'étude

Aire délimitée par la portée de l'évaluation des effets environnementaux et socio-économiques. Étant donné que les limites spatiales peuvent varier en fonction des éléments biophysiques et socio-économiques, la zone d'étude est également variable. (Study Area)

RUBRIQUE K – DÉSAFFECTATION

Exigences générales

- 1. Donner une description complète des installations devant être désaffectées. Cela inclut la description des installations adjacentes qui font obstacle à l'installation devant être abandonnée.
- 2. Il faut soumettre une demande de cessation d'exploitation pour toutes les installations réglementées par l'Office qui ont atteint la fin de leur cycle de vie, y compris les installations connexes désaffectées. Les sociétés devraient donc démontrer qu'elles planifient l'abandon futur des installations désaffectées en indiquant (aussi précisément que possible) le moment prévu de la cessation d'exploitation pour chaque installation désaffectée ainsi que les mesures prises en vue de la cessation d'exploitation.

K.1 Aspects techniques

1. Pipeline

Donner les renseignements confirmant que les activités suivantes seront effectuées :

- évacuer les fluides transportés;
- purger ou nettoyer adéquatement (ou les deux) de manière à ne laisser aucune substance mobile dans le pipeline;
- séparer physiquement la canalisation de la tuyauterie en exploitation;
- boucher, obturer ou fermer hermétiquement la canalisation par tout autre moyen;
- laisser la canalisation sans pression interne;
- laisser la canalisation de telle sorte que les croisements de route, de voie ferrée ou de service public ne risquent pas d'être dérangés par le tassement;
- marquer le pipeline par des panneaux indicateurs;
- surveiller l'affaissement du sol et assurer le maintien d'une couverture adéquate pour l'utilisation existante et future des terres.

Remarque : Les pipelines comprenant des tubes-chemises ou composés de conduites en polymère peuvent nécessiter une reprise de la purge et de la maintenance pour libérer les gaz d'hydrocarbures ou de sulfure d'hydrogène (H₂S). Voir la norme CSA Z662, article 13.2.8.6.

2. Équipement de surface

Fournir des renseignements sur l'enlèvement d'équipement de surface relié au pipeline.

Guide de dépôt 4K-1

• Décrire l'équipement à enlever à la profondeur du pipeline, sauf si l'équipement de surface est à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'il est nécessaire pour le fonctionnement de pipelines restants.

Voici des exemples (non limitatifs) d'équipement de surface : colonne montante de pipeline, évent de tube-chemise, évent de tubage, évent d'enceinte souterraine, rallonge de vanne, niche d'inspection, redresseur pour protection cathodique, colonne d'essai, câblage anodique, réservoir de stockage avec tuyauterie et équipement connexes.

 Décrire comment les pipelines au-dessus du sol, et tout l'équipement de surface connexe, doivent être désaffectés sauf s'ils font partie ou sont à l'intérieur d'une installation de surface existante toujours en exploitation ou s'ils sont nécessaires pour le fonctionnement de pipelines restants.

3. Installations

Fournir des renseignements sur la désaffectation d'installations pipelinières telles que compresseurs et stations de pompage à moins qu'elles fassent encore partie d'un site en exploitation. La disposition des conduites, supports et fondations connexes doit également être décrite.

4. Éléments souterrains

Fournir des renseignements sur la désaffectation d'enceintes souterraines et de puits à couvercle fermé. Exposer la désaffectation de tout réservoir souterrain eu égard à la norme API 1604.

5. Dossiers

Décrire les dossiers à tenir sur les éléments et installations de pipeline devant être désaffectés.

K.2 Aspects environnemental et socioéconomique

- 1. Décrire le contexte écologique et l'utilisation actuelle des terres à l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.
- 2. Décrire toute aire de contamination connue dans la zone du projet ainsi que les activités de remise en état antérieures, en cours ou planifiées à ces endroits. Décrire les exigences réglementaires à observer en matière de remise en état et de réhabilitation de ces endroits, et préciser comment ces exigences seront satisfaites.

- 3. Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, fournir un plan de surveillance montrant comment l'installation désaffectée sera surveillée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation. Ce plan doit inclure ce qui suit :
 - description des données de base recueillies ou obtenues pour les futurs résultats de surveillance devant servir de points de comparaison; échelle de graduation, étendue et intensité des données de base suffisantes pour répondre aux exigences de surveillance du projet;
 - description des méthodes de surveillance des sols, de l'établissement de la végétation, des mauvaises herbes invasives, de l'hydrologie des terres humides, et de la qualité de l'eau de surface et souterraine;
 - plans d'urgence advenant la découverte de sols ou d'eau contaminés, la perte d'épaisseur de couverture ou des conditions météorologiques exceptionnelles nuisant à l'intégrité des installations désaffectées;
 - commentaires des parties intéressées tous les commentaires des parties prenantes devraient être pris en considération et, s'il y a lieu, incorporés au plan.
- 4. Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, expliquer comment la regénération naturelle des terres forestières ou des prairies indigènes à l'intérieur de l'empreinte du projet a été prise en considération dans la planification de la désaffectation. Cela devrait comprendre ce qui suit :
 - exposé montrant si la revégétalisation naturelle des terres non agricoles pourra avoir lieu ou non pendant que l'installation est en désaffectation;
 - exposé sur les limitations que cela imposerait sur la capacité de surveiller les installations; exposé expliquant si le fait de permettre la revégétalisation à l'intérieur de l'empreinte du projet limiterait les futurs choix relatifs à la cessation d'exploitation (p. ex., enlever le pipeline ou le laisser sur place) si oui, comment cela a-t-il été pris en compte dans la planification de la désaffectation?

K.3 Aspects économique et financier

- 1. Exposer les coûts associés à la désaffectation proposée.
- 2. Confirmer que les fonds nécessaires sont disponibles pour financer la désaffectation proposée.

Guide de dépôt 4K-3

- 3. S'il y a des tiers expéditeurs qui utilisent le pipeline, ou s'il est possible que des tiers expéditeurs l'utilisent à l'avenir, fournir ce qui suit :
 - information sur le coût comptable initial des installations et l'amortissement accumulé jusqu'à la date de la mise à la réforme.
 - incidence sur l'assiette tarifaire restante, incluant les données comptables prescrites dans le *Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs* ou le *Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs* (mise à la réforme ordinaire ou extraordinaire?).
- 4. Expliquer l'incidence sur le programme de financement de la cessation d'exploitation de la société ou s'assurer que la désaffectation ne nuit pas au programme. Exemples :
 - expliquer tout changement aux coûts estimatifs de cessation d'exploitation pour le réseau ou tout changement au calendrier estimatif établi pour la cessation d'exploitation de divers tronçons;
 - expliquer tout changement aux plans de financement des futures cessations d'exploitation.

K.4 Données foncières

- 1. Décrire l'emplacement et les dimensions de l'emprise existante ou des terrains de l'installation qui seraient touchés par les activités de désaffectation.
- 2. Fournir une carte ou un plan de site pour le pipeline ou les installations devant être désaffectés.
- 3. Indiquer l'emplacement et les dimensions des aires de travail temporaires nécessaires pour les activités de désaffectation.
- 4. Fournir un registre des activités de consultation publique entreprises avec les propriétaires fonciers touchés. Ce registre devrait inclure ce qui suit :
 - tous les entretiens avec les propriétaires fonciers au sujet des activités de désaffectation proposées;
 - un résumé des problèmes ou préoccupations soulevés par les propriétaires fonciers;

- ce que le demandeur propose en réponse aux préoccupations soulevées par des personnes ou propriétaires fonciers pouvant être touchés, ou une explication si aucune autre mesure n'est requise.
- 5. Fournir un plan montrant comment la consultation des personnes ou propriétaires fonciers touchés sera menée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.

K.5 Consultation

L'Office s'attend à ce que les demandeurs envisagent un processus de consultation pour tous les projets. Prière de se reporter au chapitre 3.3 du *Guide de dépôt* de l'Office pour un complément d'information. Faire part des plans de décontamination, s'il y a lieu, aux propriétaires fonciers et parties prenantes (voir la rubrique B. 2 sur la cessation d'exploitation).

Orientation

Aspects environnementaux et socio-économiques

Plan de désaffectation

Les demandes de désaffectation d'un pipeline peuvent comprendre un plan de cessation d'exploitation adapté au projet et devraient intégrer les commentaires des parties intéressées suivantes :

- propriétaires fonciers;
- groupes autochtones;
- occupants;
- gestionnaires de terres;
- preneurs à bail;
- organismes municipaux (fédéraux ou provinciaux);
- expéditeurs;
- usagers en amont et en aval.

Si un plan de désaffectation est communiqué aux parties intéressées, il convient de tenir compte de leurs commentaires et, s'il y a lieu, de les incorporer dans le plan.

Guide de dépôt 4K-5

Les questions relatives à l'environnement, à la sécurité et à l'utilisation des terres peuvent être considérées dans la demande. Celle-ci peut traiter également de la remise en état des sites, des installations de surface retirées, le cas échéant, et de la gestion des éléments du pipeline qui restent hors service.

Aspects économique et financier

Coûts de la désaffectation

Décrire la méthode et les hypothèses utilisées pour estimer les coûts. Indiquer et décrire toute demande présentée aux termes de l'article 52 ou 58. Fournir un niveau de détail et une description technique permettant aux organismes de réglementation, au public et à d'autres parties de comprendre les données estimatives de façon raisonnable.

La désaffectation n'étant pas l'étape finale du cycle de vie des pipelines réglementés par l'Office, fournir les futurs coûts annuels moyens estimatifs des activités après la désaffectation.

Fournir les chiffres estimatifs pour ce qui suit :

- coûts futurs du maintien des installations en désaffectation jusqu'à la cessation d'exploitation de ces installations et des installations avoisinantes;
- coûts de la cessation d'exploitation de ces installations (y compris pour les activités après la cessation d'exploitation – donc pour les installations laissées enfouies dans le sol, les coûts liés à la surveillance, à la décontamination, s'il y a lieu, et à la correction de tout affaissement);
- expliquer si le coût total de la cessation d'exploitation du réseau pipelinier a été ajusté pour la désaffectation des installations (si oui préciser comment) et décrire toute incidence sur le financement des coûts futurs restants.

Pour plus d'information, se reporter aux audiences RH-2-2008, MH-001-2012 et MH-001-2013 et au scénario de base révisé du 4 mars 2010.

Exposition à des passifs futurs

La désaffectation n'étant pas l'étape finale du cycle de vie des pipelines réglementés par l'Office, la description des passifs futurs devrait inclure ce qui suit :

- les types de passif et une estimation des coûts connexes;
- un exposé indiquant les travaux de désaffectation qui sont dictés par des obligations légales et ceux qui ne le sont pas.

Expliquer l'incidence sur le programme de financement des activités de cessation d'exploitation de la société. Par exemple, comment cela modifie le coût estimatif total de la cessation d'exploitation pour le réseau, et quel est l'échéancier des fonds accumulés.

Financement

Confirmer la disponibilité des fonds pour les travaux actuels et futurs de cessation d'exploitation, et inclure une description à jour du financement, des garanties financières ou des autres dispositions pour couvrir les coûts.

Préciser si le pipeline continuera d'assurer le service aux expéditeurs tiers, notamment :

- le traitement tarifaire prévu et l'incidence sur les droits, y compris :
 - o des explications sur la méthode d'établissement des droits;
 - o l'impact possible sur les expéditeurs et d'autres parties;
 - o un énoncé indiquant la mesure dans laquelle les expéditeurs et autres parties accepteraient une éventuelle hausse des droits.

Expliquer comment le plan de désaffectation se compare au plan de cessation d'exploitation pour les installations ou le site.

Comptabilité

Le Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs et le Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs prescrivent quel doit être le traitement comptable des réformes ordinaires et extraordinaires, y compris l'obligation d'informer l'Office si une réforme extraordinaire occasionne des gains ou des pertes considérables.

Étape suivante

Déposer la demande une fois qu'elle est complète. Les demandeurs sont invités à remplir et à inclure les listes de contrôle pertinentes, qui figurent à l'annexe I.

Guide de dépôt 4K-7

Rubrique K – Désaffectation

Dépôt	Exigence de dépôt	Dans la demande?	Exclue de la demande?
n°		Références	Explication
K.1 Exi	gences générales		
	Donner une description complète des installations devant être désaffectées. Cela inclut la description des installations adjacentes qui font obstacle à l'installation devant être abandonnée.		
	2. Il faut soumettre une demande de cessation d'exploitation pour toutes les installations réglementées par l'Office qui ont atteint la fin de leur cycle de vie, y compris les installations connexes désaffectées. Les sociétés devraient donc démontrer qu'elles planifient l'abandon futur des installations désaffectées en indiquant (aussi précisément que possible) le moment prévu de la cessation d'exploitation pour chaque installation désaffectée ainsi que les mesures prises en vue de la cessation d'exploitation.		
K.2 Con	ception technique		
Pipeline			
	Donner les renseignements confirmant que les activités suivantes seront effectuées :		
1.	 évacuer les fluides transportés; purger ou nettoyer adéquatement (ou les deux) de manière à ne laisser aucune substance mobile dans le pipeline; séparer physiquement la canalisation de la tuyauterie en exploitation; boucher, obturer ou fermer hermétiquement la canalisation par tout autre moyen; laisser la canalisation sans pression interne; 		
	laisser la canalisation de telle sorte que les croisements de		

Dépôt		Dans la demande?	Exclue de la demande?
Dépôt n°	Exigence de dépôt	Références	Explication
	route, de voie ferrée ou de		
	service public ne risquent pas		
	d'être dérangés par le tassement;		
	marquer le pipeline par des		
	panneaux indicateurs;		
	surveiller l'affaissement du sol et		
	assurer le maintien d'une		
	couverture adéquate pour		
	l'utilisation existante et future des		
	terres.		
	Remarque : Les pipelines		
	comprenant des tubes-chemises ou		
	composés de conduites en polymère		
	peuvent nécessiter une reprise de la		
	purge et de la maintenance pour		
	libérer les gaz d'hydrocarbures ou de		
	sulfure d'hydrogène (H2S). Voir la norme CSA Z662, article 13.2.8.6.		
	Hornie CSA 2002, article 13.2.0.0.		
Équipeme	ent de surface		
	Fournir des renseignements sur		
	l'enlèvement d'équipement de surface relié au pipeline.		
	Surface relie au pipelifie.		
	Décrire l'équipement à enlever à		
	la profondeur du pipeline, sauf si		
	l'équipement de surface est à		
	l'intérieur d'une installation de		
	surface existante toujours en		
	exploitation ou s'il est nécessaire pour le fonctionnement de		
	pipelines restants.		
	pipolinee restante.		
	Voici des exemples (non		
2.	limitatifs) d'équipement de		
	surface : colonne montante de		
	pipeline, évent de tube-chemise,		
	évent de tubage, évent d'enceinte souterraine, rallonge		
	de vanne, niche d'inspection,		
	redresseur pour protection		
	cathodique, colonne d'essai,		
	câblage anodique, réservoir de stockage avec tuyauterie et		
	équipement connexes.		
	Décrire comment les pipelines		
	au-dessus du sol, et tout		
	l'équipement de surface		

Dépôt n°	Exigence de dépôt	Dans la demande? Références	Exclue de la demande? Explication
••	connovo doivent être	References	Explication
	connexe, doivent être désaffectés sauf s'ils font partie		
	ou sont à l'intérieur d'une		
	installation de surface existante		
	toujours en exploitation ou s'ils		
	sont nécessaires pour le		
	fonctionnement de pipelines		
	restants.		
Installatio	ns	l	
	Fournir des renseignements sur la		
	désaffectation d'installations		
	pipelinières telles que compresseurs et stations de pompage à moins qu'elles		
3.	fassent encore partie d'un site en		
	exploitation. La disposition des		
	conduites, supports et fondations		
	connexes doit également être décrite.		
Éléments	souterrains		
	Fournir des renseignements sur la		
	désaffectation d'enceintes		
4.	souterraines et de puits à couvercle fermé. Exposer la désaffectation de		
٦.	tout réservoir souterrain eu égard à la		
	norme API 1604.		
Dossiers			
	Décrire les dossiers à tenir sur les		
5.	éléments et installations de pipeline devant être désaffectés.		
K.3 Asp	ects environnemental et socioécond	omique	
	Décrire le contexte écologique et		
1.	l'utilisation actuelle des terres à		
	l'intérieur de l'empreinte du projet et des aires adjacentes.		
	Décrire toute aire de contamination		
	connue dans la zone du projet ainsi		
	que les activités de remise en état		
_	antérieures, en cours ou planifiées à		
2.	ces endroits. Décrire les exigences		
	réglementaires à observer en matière de remise en état et de réhabilitation		
	de ces endroits, et préciser comment		
	ces exigences seront satisfaites.		
	Pour les projets de désaffectation à		
	l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci,		
2	fournir un plan de surveillance		
3.	montrant comment l'installation		
	désaffectée sera surveillée durant la		
	période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation. Ce plan doit		

Dépôt n°	Exigence de dépôt	Dans la demande?	Exclue de la demande?
	inclure on qui quit :	Références	Explication
	 inclure ce qui suit : description des données de base recueillies ou obtenues pour les futurs résultats de surveillance devant servir de points de comparaison; échelle de graduation, étendue et intensité des données de base suffisantes pour répondre aux exigences de surveillance du projet; description des méthodes de surveillance des sols, de l'établissement de la végétation, des mauvaises herbes invasives, de l'hydrologie des terres humides, et de la qualité de l'eau de surface et souterraine; plans d'urgence advenant la découverte de sols ou d'eau contaminés, la perte d'épaisseur de couverture ou des conditions météorologiques exceptionnelles nuisant à l'intégrité des installations désaffectées; commentaires des parties intéressées – tous les 		
	intéressées – tous les commentaires des parties prenantes devraient être pris en considération et, s'il y a lieu, incorporés au plan.		
	Pour les projets de désaffectation à l'extérieur des terrains appartenant au demandeur ou loués par celui-ci, expliquer comment la regénération naturelle des terres forestières ou des prairies indigènes à l'intérieur de l'empreinte du projet a été prise en considération dans la planification de la désaffectation. Cela devrait comprendre ce qui suit :		
4.	exposé montrant si la revégétalisation naturelle des terres non agricoles pourra avoir lieu ou non pendant que l'installation est en désaffectation;		
	exposé sur les limitations que cela imposerait sur la capacité de surveiller les installations; exposé expliquant si le fait de permettre la revégétalisation à l'intérieur de l'empreinte du projet limiterait les futurs choix relatifs à la cessation d'exploitation (p. ex., enlever le pipeline ou le laisser sur place) — si oui, comment cela a-t-il été pris en compte dans la planification de la désaffectation?		

Dépôt n°	Exigence de dépôt	Dans la demande? Références	Exclue de la demande? Explication		
K.4 Asp	K.4 Aspects économique et financier				
1.	Exposer les coûts associés à la désaffectation proposée.				
2.	Confirmer que les fonds nécessaires sont disponibles pour financer la désaffectation proposée.				
	S'il y a des tiers expéditeurs qui utilisent le pipeline, ou s'il est possible que des tiers expéditeurs l'utilisent à l'avenir, fournir ce qui suit :				
	information sur le coût comptable initial des installations et l'amortissement accumulé jusqu'à la date de la mise à la réforme.				
3.	Expliquer les conséquences sur l'assiette tarifaire restante, en fournisssant les données comptables prescrites dans le Règlement de normalisation de la comptabilité des gazoducs ou le Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs, et préciser s'il s'agit d'une mise à la réforme ordinaire ou extraordinaire.				
	Expliquer l'incidence sur le programme de financement de la cessation d'exploitation de la société ou s'assurer que la désaffectation ne nuit pas au programme. Exemples :				
4.	expliquer tout changement aux coûts estimatifs de cessation d'exploitation pour le réseau ou tout changement au calendrier estimatif établi pour la cessation d'exploitation de divers tronçons;				
	expliquer tout changement aux plans de financement des futures cessations d'exploitation.				
K.5 Don	K.5 Données foncières				
1.	Décrire l'emplacement et les dimensions de l'emprise existante ou des terrains de l'installation qui seraient touchés par les activités de désaffectation.				
2.	Fournir une carte ou un plan de site pour le pipeline ou les installations devant être désaffectés.				
3.	Indiquer l'emplacement et les dimensions des aires de travail temporaires nécessaires pour les				

Dépôt n°	Exigence de dépôt	Dans la demande?	Exclue de la demande?
11	activités de désaffectation.	Références	Explication
	activites de desarrectation.		
	Fournir un registre des activités de consultation publique entreprises pour les propriétaires fonciers touchés qui comprend les éléments suivants :		
	tous les entretiens avec les propriétaires fonciers au sujet des activités de désaffectation proposées;		
4.	 un résumé des problèmes ou préoccupations soulevés par les propriétaires fonciers; 		
	ce que le demandeur propose en réponse aux préoccupations soulevées par des personnes ou propriétaires fonciers pouvant être touchés, ou une explication si aucune autre mesure n'est requise.		
5.	Fournir un plan montrant comment la consultation des personnes ou propriétaires fonciers touchés sera menée durant la période entre la désaffectation et la cessation d'exploitation.		
K.6 Con	sultation publique		
1.	L'Office s'attend à ce que les demandeurs envisagent un processus de consultation pour tous les projets. Prière de se reporter au chapitre 3.3 du <i>Guide de dépôt</i> de l'Office pour un complément d'information. Faire part des plans de décontamination, s'il y a lieu, aux propriétaires fonciers et parties prenantes (voir la rubrique B. 2 sur la cessation d'exploitation).		

Rubrique O – Demandes de révision, de modification ou de nouvelle audition

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Les demandes répondent aux exigences énoncées à l'article 44 des Règles.	•	
2.	Dans le cas d'une demande de modification d'une ordonnance, d'un certificat, d'une licence ou d'un permis, préciser les raisons pour lesquelles la modification est requise et fournir tous les renseignements utiles à l'appui du changement proposé, y compris les renseignements exigés dans la rubrique pertinente du Guide de dépôt.	•	

Rubrique P – Droits et tarifs

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
P.1 Coût du	convice		
P. I Cout du		·	
1.	Exposer les mesures prises avec les parties intéressées pour discuter des questions en jeu et tenter d'en arriver à un règlement négocié.		
2.	Tableau sommaire du coût du service total, indiquant les montants comptabilisés pour l'année de base, les estimations de l'année courante et les prévisions pour l'année d'essai, ainsi que la variation d'une année à l'autre des éléments de coût suivants : • frais d'exploitation, d'entretien et d'administration • transport par des tiers • amortissement et amortissement financier de l'installation • impôt sur le revenu • taxes autres que l'impôt sur le revenu • revenus divers • rendement de la base tarifaire • postes reportés		
3.	autres postes Analyse de chacun des éléments de coût ci-dessus et explication de toute variation importante d'une année à l'autre. Les coûts répartis entre des entités réglementées et non réglementées doivent comprendre les coûts bruts, les coûts attribués à chaque entité, la méthode de répartition des coûts et une	•	
4.	justification de l'à-propos de la méthode utilisée. Pour tout compte de report, tableaux montrant le calcul et le cumul mensuel des soldes, ainsi que le calcul des frais financiers connexes, qui précisent les montants réels et les montants estimés.	•	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
5.	Tableau de rapprochement des ajouts aux comptes d'installation et des ajouts au titre de la déduction pour amortissement aux fins de l'impôt sur le revenu, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.	•	
6.	Tableau qui détaille les changements au solde de l'impôt reporté, pour l'année de base, l'année courante et l'année d'essai.	•	
7.	Fournir le coût estimatif total de la cessation d'exploitation, de même que la période d'encaissement pendant laquelle les revenus seront accumulés.	•	
P.2 Base tar	ifaire		
1.	Tableaux qui détaillent la base tarifaire accompagnés des hypothèses et des calculs concernant les installations ajoutées et réformées, et le fonds de roulement en espèces.	•	
P.3 États fin	anciers		
1.	Rapport annuel aux actionnaires courant. Rapport annuel aux actionnaires courant de la société mère (s'il y a lieu).	•	
2.	États financiers pour l'année de base ainsi qu'une explication des principales hypothèses retenues dans la préparation des états financiers.	•	
P.4 Coût du	capital		
1.	Capitaux investis: Une description de la sources des capitaux, notamment les soldes impayés par catégorie de capitaux et par année, investis dans la base tarifaire du réseau et dans toute usine en construction au cours des cinq dernières années et de toute année visée par la demande, ainsi que toute caractéristique pertinente de chaque catégorie et source de capitaux, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les engagements, les options intégrées, les rangs et les droits de vote.		

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
2.	Méthodologie, techniques, méthodes et modèles : Une description de la méthodologie utilisée pour estimer le coût du capital et le rendement global de même que les techniques, méthodes et modèles qui la composent.	•	
3.	Méthodologie pour les éléments justificatifs: Une justification des éléments justificatifs spécifiquement sélectionnés qui sont utilisés dans l'estimation du coût du capital, ce qui comprend notamment les prévisions, le rendement des obligations, le taux hors risque, le rendement et le cours du marché, les primes de risque du marché et les taux de croissance.	•	
4.	Frais de la dette: Une description et une justification du financement proposé pour les frais de la dette dans le cadre du taux de rendement de la base tarifaire, dont une description détaillée, avec les tableaux à l'appui, du calcul relatif au recouvrement de la dette au cours de toute année visée par la demande.	•	
5.	Risque commercial : Une évaluation détaillée des risques commerciaux que court le demandeur, notamment les risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation.	•	
6.	Risque financier: Une description et une justification de la façon dont le demandeur a examiné les risques financiers dans l'estimation du coût du capital et dans l'établissement du taux de rendement et de la structure du capital proposés, ainsi qu'une description des autres méthodes d'évaluation des risques financiers, la façon dont ces autres solutions ont été incorporées à l'analyse ou la raison pour laquelle elles n'y ont pas été ajoutées.	•	
7.	Actifs assujettis à la réglementation : Une évaluation de haut niveau des répercussions	•	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	qu'ont les autres actifs et passifs du demandeur ou de la société mère sur le coût du capital pour les installations visées (le cas échéant), en tenant compte du principe de l'entité autonome.		
8.	Sociétés ou actifs comparables : Une analyse des risques commerciaux que court chacune des sociétés comparables ou chacun des actifs comparables, y compris des risques relatifs au marché, à l'approvisionnement, à la concurrence, à l'exploitation et à la réglementation, et une description de tout rajustement apporté ou envisagé pour accroître la comparabilité, lorsque l'estimation du coût du capital est basée sur des sociétés ou des actifs comparables.	•	
9.	Données relatives à d'autres pays: Une évaluation des conséquences d'utiliser des données financières provenant de pays autres que le Canada, y compris, sans s'y limiter, l'incidence de toute différence dans les régimes fiscaux, les devises, la bourse des valeurs mobilières, le risque réglementaire et les risques du marché ainsi qu'une évaluation de la nécessité d'effectuer les rajustements aux données de ces autres pays.	•	
10.	États financiers : Les plus récents états financiers vérifiés du demandeur et les notes afférentes ou, lorsque cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.	•	
11.	Cotes de solvabilité : Les deux plus récents rapports de solvabilité du demandeur délivrés par chacune des agences de notation reconnues ou, si cela n'est pas possible, ceux de sa société mère.	•	
12.	Rendement et structure du capital passés : Une description et un état (le cas échéant) des données suivantes pour les cinq dernières années : • les soldes réels pour chaque catégorie de capital ainsi que les	•	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	structures du capital réelles qui en découlent; le rendement réel; les hypothèses utilisées pour déterminer les résultats réels; le rendement permis et la structure présumée du capital; les explications pour tout écart entre le rendement autorisé; les explications pour tout écart entre la structure présumée du capital et la structure présumée du capital et la structure réelle.		
13.	Émission de titres : Une description des dettes, droits sur l'actif ou autres formes d'émission de titres, du produit net et brut de la société et de leur utilisation.	•	
14.	Tableau récapitulatif: Un tableau récapitulatif illustrant les taux de rendement demandés pour chaque catégorie de capital (le cas échéant), la structure présumée du capital (le cas échéant) et le calcul du rendement sur la base tarifaire.	•	
15.	Norme de rendement équitable : Une démonstration claire de la manière dont le rendement total du capital proposé répond à toutes les exigences relatives à la norme de rendement équitable. Pour ce faire, le demandeur doit expliquer dans quelle mesure le rendement proposé respecte les critères suivants : • être comparable à celui que rapporterait le capital investi dans une autre entreprise présentant un risque analogue (critère de l'investissement comparable); • permettre à l'entreprise réglementée de préserver son intégrité financière (critère de l'intégrité financière); • permettre à l'entreprise d'attirer des capitaux additionnels à des conditions raisonnables		

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	(critère de l'effet d'attraction de capitaux).		
P.5 Droits et	t tarifs		
1.	Description concise du réseau pipelinier et des activités réglementées, y compris une carte du réseau montrant les zones tarifaires et les régions de livraison.	•	
2.	Exposer la méthode de conception des droits visée par la demande et fournir une justification de tout changement proposé.	•	
3.	Tableau comparatif des revenus de l'année d'essai associés à chaque catégorie ou type de services, suivant les barèmes de droits en vigueur et ceux qui sont proposés.	•	
4.	Décrire les révisions proposées au tarif, les justifier et fournir des tableaux comparatifs illustrant les changements proposés par rapport aux tarifs en vigueur.	•	

Rubrique Q – Autorisations d'exporter et d'importer

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Demandes d	le licences d'exportation de gaz n	aturel (y compris	le GNL)
1.	La source et le volume du gaz à exporter		
2.	Une description des sources d'approvisionnement, y compris celles en gaz au Canada, auxquelles le marché canadien devrait avoir accès (avec hypothèses sous-jacentes) pendant la durée de la licence demandée		
3.	Une description des besoins en gaz prévus (la demande) au Canada (avec hypothèses sous-jacentes) pendant la durée de la licence demandée		
4.	Les conséquences des volumes d'exportation proposés sur la capacité des Canadiens lorsqu'il s'agit de répondre à leurs propres besoins en gaz		

Rubrique R – Transfert de propriété, cession ou prise à bail ou fusion

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
Compagnie	 se dessaisissant des installatio	ns	
1.	La nature de l'opération.	•	
2.	Une carte indiquant le tracé du pipeline et les installations pertinentes en amont et en aval, ainsi que toute installation pipelinière susceptible d'être laissée en plan par suite de l'opération.	•	
3.	La confirmation qu'une copie des documents a été remise aux nouveaux propriétaires de l'installation.	•	
4.	Le montant estimatif de ce qu'il en coûtera pour cesser d'exploiter les installations.	•	
Compagnie	se portant acquéreur des instal	lations	
1.	Le nom du nouveau propriétaire et exploitant du pipeline, y compris les coordonnées des personnes-ressources.	•	
2.	Le coût historique, l'amortissement passé en charges et la valeur comptable nette de l'actif.	•	
3.	Le prix d'achat de l'actif.	•	
4.	Description de l'utilisation à long terme prévue des installations.	•	
5.	Description de tout changement aux conditions des services fournis par le pipeline, y compris les effets prévus sur les droits.	•	
6.	Un plan exposant en détail comment le demandeur obtiendra l'information ou les documents nécessaires pour entretenir et exploiter les installations en toute sécurité.	•	
7.	Décrire ce qu'elle comprend de son obligation financière relativement aux futures cessations d'exploitation.	•	

Rubrique S – Accès à un pipeline

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
1.	Fournir un exposé détaillé des circonstances à l'origine de la demande.	•	
2.	Fournir une copie de toutes les pièces de correspondance pertinentes entre le demandeur, l'exploitant de l'installation visée par la demande et toute autre partie qui pourrait être touchée par la demande.	•	
3.	Les demandes visant à obtenir une exemption du paragraphe 71(1) doivent fournir la preuve : • qu'un appel de soumissions a été lancé auprès des expéditeurs intéressés en vue d'offrir toute la capacité pouvant être réservée sous contrat; • qu'il serait conforme à l'intérêt public d'accorder l'exemption demandée.	•	
4.	En ce qui regarde une demande présentée aux termes du paragraphe 71(3), le demandeur doit fournir une description des installations que la compagnie pipelinière devra aménager, y compris une évaluation des coûts.	•	

Rubrique T – Autorisation de mise en service

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication			
Pineline ou s	dinalina au saction de calui-ci :					
Pipeline ou s	Numéro du certificat ou de l'ordonnance de l'Office en vertu duquel le travail a été exécuté Liste des normes, exigences techniques et procédures Description des installations soumises à l'essai sous pression Résumé des relevés de pression et de température pris tout au long de la période d'essai Déclaration portant que tous les dispositifs de commande et de sécurité ont été inspectés et mis à l'essai, ou le seront, pour en vérifier les fonctionnalités Confirmation que: tous les essais requis ont été effectués et jugés acceptables tous les permis nécessaires ont été obtenus Certificats de calibrage de l'équipement d'essai Tous les enregistrements, tableaux des essais, etc., signés et datés par un représentant de la compagnie					
	Détails concernant les essais sous pression qui ont échoué, et la cause de l'échec					
Réservoir						
	Numéro du certificat ou de l'ordonnance de l'Office en vertu duquel les travaux ont été exécutés Normes, exigences techniques et procédures Confirmation que : les essais requis ont été effectués et jugés acceptables tous les permis nécessaires ont été obtenus					

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Déclaration portant que tous les dispositifs de commande et de sécurité ont été inspectés et mis à l'essai pour en vérifier les fonctionnalités		

Rubrique U – Renseignements déposés à l'égard des plans, profil, livre de renvoi (PPRL) et avis

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
U.1 Plan. pro	 ofil, livre de renvoi		
	Les PPRL satisfont-ils aux exigences mentionnées à l'article 33 de la Loi sur l'ONÉ?	•	
	De plus, les plan et profil, dessinés à l'échelle 1/10 000 ou à une plus grande échelle, doivent, s'il y a lieu, indiquer ce qui suit :	•	
	 le tracé proposé du pipeline les limites de la propriété les numéros des parcelles à traverser (cà-d. les 		
U.2 Avis vis	désignations cadastrales) és à l'article 34		
	Exigences dont il est fait mention à l'article 34 de la Loi sur l'ONÉ.		
	Exigences dont il est fait mention à l'article 50 des Règles.		
1.	Déposer une copie de l'avis qui sera signifié aux propriétaires fonciers.	•	
2.	Fournir une copie de l'avis qui sera publié dans les publications de la région.	٠	
3.	Déposer la liste des publications qui seront utilisées.	•	
4.	Aussitôt après avoir signifié et publié tout avis en conformité avec l'article 34 de la Loi sur l'ONÉ, le demandeur doit aviser l'Office par écrit des dates de la dernière signification et de la dernière publication. La compagnie doit également déposer une feuille de publication des journaux.	•	
U.3 Demand	e de correction d'une erreur da	ns les PPRL	
1.	Une demande déposée aux termes du paragraphe 41(1) de la Loi sur l'ONÉ doit comprendre : • le numéro de l'ordonnance et la date d'approbation originale des PPRL	•	

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	la nature et la description de l'erreur dans les PPRL		
	les renseignements exacts (concernant les plan, profil ou livre de renvoi)		
	une confirmation, tel qu'il est prévu au paragraphe 41(3), que des copies du permis seront remises aux bureaux d'enregistrement ou aux bureaux des titres de biensfonds appropriés		

Rubrique V – Demandes de droits d'accès

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Exigences dont il est fait mention à l'article 104 de la Loi sur l'ONÉ.		
	Exigences dont il est fait mention à l'article 55 des Règles.		
1.	Un résumé du processus de négociation foncière mené entre le demandeur et le propriétaire des terrains pour lesquels une ordonnance de droit d'accès est demandée.	•	
2.	La date de signification de l'avis transmis au propriétaire foncier aux termes du paragraphe 87(1) de la Loi sur l'ONÉ.	•	
3.	Le cas échéant, la date de signification de l'avis transmis au propriétaire foncier aux termes de l'article 34 de la Loi sur l'ONÉ.	•	
4.	Un exposé des questions en suspens et les raisons pour lesquelles une entente à l'amiable n'a pu être conclue.	•	

Rubrique W – Exigences à l'égard des demandes concernant d'autres modes de signification

N° de référence	Exigences de dépôt	Dans la demande? Références	Non dans la demande? Explication
	Exigences dont il est fait mention aux articles 3, 4 et 5 du Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification.	•	